

## ACTUALITE SOCIALE SOPRA-STERIA

### ALERTE LICENCIEMENTS

Le Syndicat CGT SOPRA STERIA dénonce la nature et le nombre des licenciements dont une population particulière de salarié-e-s est victime :

Les seniors, les femmes de retour de congé de maternité ou parental de la filiale I2S sont la cible de la direction, profitant en cela du vide créé par l'absence d'IRP consécutive à la fusion Sopra Steria.

Les raisons invoquées par la direction pour licencier les salariés laissent perplexe voire se basant sur des arguments construits de toutes pièces.

Pour le Syndicat CGT SOPRA STERIA ces mesures constituent une atteinte grave au droit du travail, aux droits sociaux et économiques des salarié-e-s.

**La CGT SOPRA-STERIA exige l'arrêt immédiat de ces licenciements.**

### SYNDICAT CGT SOPRA-STERIA

Les intérêts des salarié-e-s sont les mêmes à SOPRA et à STERIA.

Plus que jamais, contre le pacte conclu entre les actionnaires des 2 groupes, il est nécessaire de s'unir.

Le syndicat CGT SOPRA-STERIA est l'outil commun qui nous permettra de faire aboutir nos revendications, de sauvegarder nos emplois.

Site internet : <http://cgtsoprasteria.info>

Mail : [contact@cgtsoprasteria.info](mailto:contact@cgtsoprasteria.info)

Google+ :  
<http://www.google.com/+cgtsoprasteria>

Twitter : [@cgtsteria](https://twitter.com/cgtsteria)

Facebook : <http://facebook.com/cgtsoprasteria>

### SOUFFRANCE AU TRAVAIL

La fusion Sopra Steria se fait dans la douleur pour les salarié-e-s :

- 1) Utilisation abusive de la clause de mobilité qui oblige les salarié-e-s à travailler loin de chez eux en province, sans aucune prise en compte des contraintes familiales (enfants en bas âge, parents malades, familles monoparentales etc....)  
La brutalité de ce management est également subie par les salarié-e-s en situation d'handicap.
- 2) Dégradation des conditions de travail

**Le Syndicat CGT SOPRA STERIA réaffirme avec force** que cette direction profite de l'absorption fusion Sopra Steria pour mener un ensemble d'actions à l'encontre des salarié-e-s, dans le but de les fragiliser et faciliter ainsi les licenciements et les démissions, afin de faire une purge à bon compte dans les effectifs.

Face à cette situation, les salariés qui s'interrogent et interpellent leurs managers quant à la finalité d'un tel management, se voient répondre qu'ils (les managers) ne sont pas là pour faire du social. Les élus et les représentants syndicaux CGT n'ont eu de cesse d'alerter la Direction sur la dégradation de la situation des salarié-e-s sur leurs conditions de travail et sur les humiliations qu'ils subissent.

Face à cette situation inquiétante, Les délégués du personnel CGT, lors de la dernière réunion DP, l'ont dénoncé et demandé à la Direction de leurs préciser quel plan d'action elle compte mettre en place pour mettre fin à ces pratiques de managements pathogènes et prévenir ces situations de souffrance.

*Réponse : La Direction n'a pas connaissance de ce type de pratiques. Cependant, si elles existent, elle est prête à examiner les cas particuliers afin d'y remédier.*

## DEMEMAGEMENT

La Direction a déménagé des salarié-e-s du site de Meudon vers le site de Manhattan. Suite à cette réorganisation « fusion/confusion », des assistantes ont vu leur charge de travail alourdie, avec de nouvelles tâches à effectuer et de surcroît, comme souvent, avec une augmentation du temps de déplacement.

Les Délégués du Personnel CGT ont demandé à la Direction de leur indiquer si la procédure d'information/consultation du CE/ CHSCT avait été respectée avant le déménagement.

Réponse de la direction : « **Aucun déménagement n'a été effectué, les collaborateurs sont seulement en mission sur les sites concernés** »

Les Délégués du Personnel CGT rappellent que les articles 50 et 51 de la convention collective imposent l'élaboration des ordres de missions aux salarié-e-s quand ils sont affecté-e-s sur des missions et dénoncent le mépris exercé par la direction envers les salarié-e-s et les instances représentatives du Personnel.

Devant cette situation, les Délégués du Personnel CGT ont alerté l'inspection du travail afin que toute la lumière soit faite sur cette confusion pour que les salarié-e-s retrouvent des conditions de travail respectueux de leur santé physique, mentale et sociale.

## CYCLAD : ESN informatique ? Ou antichambre aux licenciements ?

Quelle est donc cette société vers laquelle les salariés I2S se voient proposer d'aller ? bien entendu, avec démission de SopraSteria au préalable ! **La belle arnaque** comme nous l'écrivent plusieurs salariés.

Jugez en plutôt : Les salarié-e-s sont mis en condition, Ils sont convoqués par un manager le matin pour être briefés, puis reçus dans la foulée par deux chasseurs de tête de Cyclad dans les locaux de SopraSteria ! Soit disant pour leur trouver des missions, ou une pré-embauche chez des clients.

## VIE PRIVEE - VIE PROFESSIONNELLE

### UNILATERAUX ET ACCORDS ATYPIQUES EX-STERIA

Le délai de 3 mois de l'application des usages ex-Steria arrive à son terme à la fin du mois de mars, voici un aperçu des règles les plus importantes qui seront modifiées après cette date :

Charte intercontrat	Les salarié-e-s qui en bénéficient doivent se renseigner auprès de leur responsable et/ou contacter les DP CGT.
Politique voyage	Un nouveau projet de politique voyage a été soumis au CE Sopra Steria, vous pouvez le consulter sur notre site internet.
Journée de solidarité	Sopra-steria-group: Application de la règle ex-Sopra : Lundi de Pentecôte travaillé  I2S : Application de la règle ex-Steria : Lundi de Pentecôte non travaillé et perte d'un jour de congé.
- Paiement de prime d'astreinte ou heures d'intervention d'astreinte - Majoration des heures à des taux non conformes.	Contactez les DP CGT.
Prime de vacances	Application des modalités de répartition et de calcul utilisées par ex-Sopra
Prime de mariage	Supprimée car elle n'existe pas chez ex-Sopra
Prise des RTT	La date limite reste 31 Aout jusqu'à l'expiration d'un délai de 15 mois à partir du 01/01/2015.
Notes sur les congés payés	Valable jusqu'à la fin de la période de référence : c.à.d. 31/05/2015.
- Fermeture client pour activité partielle. - Fermeture client pour accord RTT client. - Salarié-e-s travaillant 39h ou SopraSteria 38h30 de manière durable chez un client.	Contactez les DP CGT.

Les accords collectifs signés avec les organisations syndicales ex-steria restent valables 15 mois à partir du 01/01/2015, sauf si un accord de substitution a été signé avant ce délai.

La direction a l'obligation de convoquer les syndicats pour commencer la négociation de ces accords de substitution.